

# LA CHAMBRE

## Les Conseils de Guerre

### LES PEINES MILITAIRES

Paris, 4 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Brisson. La Chambre continue la discussion du projet de loi sur les conseils de guerre.

M. PUECH, au nom de la commission, propose pour l'article 17, ce texte nouveau :  
Le jury ne statue que sur l'action publique. L'action civile ne peut être poursuivie devant le jury, constitué ainsi qu'il est dit à l'article 3. Cette action est portée devant les tribunaux civils. L'exercice en est suspendu tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique intentée avant ou pendant la poursuite de l'action civile.

Ce texte est adopté ainsi que celui des articles 18 à 21, qui régissent diverses questions de procédure.

L'article 22 est supprimé dans un délai de six mois après la promulgation de la loi, tous les établissements pénitentiaires militaires et maritimes et décide que les militaires et marins condamnés à l'emprisonnement subissent leur peine dans les établissements pénitentiaires civils ou ils seront complètement séparés des autres détenus.

M. LEFAS. — Le délai de six mois pour la suppression me semble manifestement insuffisant. Il n'y a pas de motifs sérieux, en nous en remettant au règlement d'administration publique prévu à la fin de l'article pour l'application de ses diverses dispositions.

M. CHIRON. — Le gouvernement ne fait pas opposition à la demande de M. Lefas.

M. Paul BERTRAND. — On ne nous dit pas quelles seront les conséquences financières de la mesure proposée à l'article 22. Il serait indispensable qu'on nous fit d'abord connaître le nombre des établissements pénitentiaires, qui doivent disparaître, le chiffre de leur population de condamnés, les dépenses qu'occasionnera l'isolement des condamnés militaires. Sera-ce les départements, les villes ou l'Etat qui supporteront ces frais ?

M. CHIRON, sous-secrétaire d'Etat. — Nous avons établi un droit commun judiciaire nouveau ; nous devons également instituer un droit commun pénitentiaire nouveau.

Les établissements pénitentiaires militaires et maritimes proprement dits sont au nombre de 2 en France, 3 en Algérie, plus 11 prisons militaires et 2 ateliers de travaux publics.

Leur suppression s'impose comme corollaire des principes posés dans la partie déjà votée du projet.

M. LASIES. — Pas du tout !

M. CHIRON. — Il est d'ailleurs indispensable que les condamnés militaires soient dans les prisons de droit commun séparés des autres détenus.

Les motifs de leurs condamnations diffèrent absolument des autres, il y a intérêt à ce qu'un contact avec ces détenus ne vienne pas corrompre des jeunes gens, qui, malgré la peine dont ils sont frappés, restent dignes d'intérêt.

M. LASIES. — Pour les raisons mêmes qu'indique le sous-secrétaire d'Etat, je demande la suppression de l'article 22. Vous conviendrez qu'il faut séparer les détenus militaires des détenus de droit commun. Alors vous allez mettre une simple étiquette sur le bâtiment : « Quartier militaire », et tout sera comme devant. Alors qu'il aura-t-il de changé ?

Rien du tout, sinon une énorme dépense de plus dont nous n'avons pas besoin.

M. DRELOU, LHOFFEAU, BONNEVAY, POZZI, JOURDE, demandent le renvoi à la commission en raison des dépenses résultant de l'article 22 et pour étudier à quel budget, de l'Etat ou des départements, elles seraient imputées.

M. LABOURI. — La commission accepte le renvoi.

Le renvoi est PRONONCÉ.

Le PRÉSIDENT fait connaître que M. Lasies a déposé une proposition tendant à la jonction des articles 18 à 22. Mais cette proposition ne peut pas être discutée puisque la Chambre vient de renvoyer l'article 22 à la commission.

M. LASIES. — Je modifie alors ma proposition et je demande la jonction des articles 18 à 21.

M. LASIES dit qu'il faut faire deux projets : l'un concernant l'établissement des peines militaires.

M. PUECH, président de la commission, renouvelle la jonction.

M. BONNEVAY présente quelques observations.

La proposition de M. Lasies mise aux voix est repoussée par 352 voix contre 90.

### LES PEINES MILITAIRES

L'article 23 est adopté.

On discute ensuite la discussion de l'article 24 ainsi conçu :

Il est ajouté au code pénal un livre V ainsi conçu :

# Les ONGLES

## La seconde journée. — La sécurité dans les mines et les délégués ouvriers à la sécurité : propositions. — Rapport du délégué belge. — La séance de l'après-midi. — Le discours de Quintin. — La troisième journée. — Les retraites des mineurs. — Tournel et Lombard. — Les mandats,

maladies de la peau, les affections de l'oreille, les maladies des yeux, dont le typhus, les maladies contractées, soit par le mauvais aérage des mines, soit par l'humidité, soit par le charbon.

Les statistiques, sous ce rapport, nous font savoir que les tableaux émanant de la Fédération des caisses de secours mutuels de Charleroi mettent à néant les affirmations de nos adversaires et démontrent d'une façon irréfutable que sous tous les rapports : accidents, maladies et décès, l'ouvrier mineur est frappé dans de fortes proportions.

La moyenne générale des cas de maladie dépasse pour les mineurs 72 p. c., alors qu'elle n'atteint pas 23 p. c. dans l'ensemble des autres professions affilées.

Pour la mortalité, les chiffres disent que la moyenne des mineurs décédés est de plus de 70 p. c., alors qu'elle n'arrive pas à 30 p. c. pour les autres corporations. On constate donc qu'à tous les points de vue la profession de mineur est des plus meurtrières.

Des mesures de sécurité s'imposent donc. Mais, en Belgique, les mesures de sécurité édictées par la loi ne sont pas observées.

L'aérage fait défaut dans beaucoup de mines, les retours d'air sont mal entretenus, on prend des mesures efficaces lorsqu'il y a un état de danger, mais on ne fait rien d'autre ; on permet encore, dans certaines mines, le travail isolé, les galeries de transport sont, elles aussi, dans de telles conditions que des éboulements se produisent à tout moment.

Les machines d'extraction sont astreintes à de trop longues journées, ce qui constitue un grave danger pour la transmission du personnel.

Certes, nous ne prétendons pas que les accidents disparaissent si toutes les mesures de sécurité sont prises, mais le nombre en serait formellement réduit.

Il en est de même en ce qui concerne les maladies.

En respectant un peu mieux les règles d'hygiène dans les mines, en tenant les galeries dans un état de propreté constante, en prenant des mesures efficaces lorsque l'eau s'amasse dans un chantier, on épargnerait beaucoup de maladies à nos frères de travail.

Il est une mesure qui s'impose immédiatement pour le relèvement de notre classe, c'est l'établissement de lavoirs-bains dans les mines. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à réaliser une grande échelle à l'étranger, dans notre pays les lavoirs-bains sont excessivement rares.

C'est une honte, pour un pays comme la Belgique, de laisser une liberté aussi grande aux exploitants envers leurs employés. Il est cependant grand temps, pour la conservation de la race, que l'on prenne les mesures que nous préconisons.

Ceux qui prétendent servir la nation en exploitant à outrance les ouvriers, ont l'ignorance de leurs intérêts et se laissent aveugler par l'appât du gain.

Nous ne désespérons pas, car nous voyons avec satisfaction s'établir petit à petit le principe des réformes que nous préconisons.

Oh, camarades, un législateur pour nous ; on nous accorde des réformes incomplètes, c'est vrai, mais notre ardeur syndicale oblige néanmoins les gouvernements à légiférer.

Nous continuons la lutte partout et toujours, et nous sommes convaincus que nous atteindrons nos buts. C'est à mesure que progresseront nos organisations.

Et le jour où nous serons assez forts, nous pourrions exiger toutes les mesures préventives dans les mines, pour garantir et notre santé et notre vie.

### Discours de Falony

Un autre délégué belge, le citoyen Falony, intervient lui aussi, pour démontrer les détériorations de l'inspection des conditions de travail dans les mines en Belgique.

Je ne pense pas utile, expose-t-il, de faire un long exposé de la question, d'autant plus que nous avons plus d'une fois fait connaître à nos amis des divers pays représentés au sein des congrès internationaux, l'organisation de l'inspection des travaux miniers, tant du fond que de la surface, de notre pays, selon la loi du 11 avril 1897.

Néanmoins, nous estimons qu'il ne saurait être sans intérêt de cette inspection et contrôle préventifs des conditions de travail de nos frères mineurs !

Nous l'avons écrit plusieurs fois, et nous le répétons : l'inspection ouvrière des mines, telle qu'elle est instituée chez nous, est plutôt nuisible à la sécurité de la vie des mineurs et profitable aux patrons, selon le bon plaisir des inspecteurs.

C'est, du reste, les directeurs-gérants et ingénieurs des sièges d'exploitation qui choisissent et désignent à l'approbation du ministre de l'Industrie et du travail, les candidats ouvriers à l'inspection des travaux miniers, dont ils sont les représentants et intéressés ! C'en est une preuve évidente.

Sans doute, on pourrait faire observer que les postulants à cette inspection minière sont choisis par les membres des comités

# Les ONGLES

## La seconde journée. — La sécurité dans les mines et les délégués ouvriers à la sécurité : propositions. — Rapport du délégué belge. — La séance de l'après-midi. — Le discours de Quintin. — La troisième journée. — Les retraites des mineurs. — Tournel et Lombard. — Les mandats,

maladies de la peau, les affections de l'oreille, les maladies des yeux, dont le typhus, les maladies contractées, soit par le mauvais aérage des mines, soit par l'humidité, soit par le charbon.

Les statistiques, sous ce rapport, nous font savoir que les tableaux émanant de la Fédération des caisses de secours mutuels de Charleroi mettent à néant les affirmations de nos adversaires et démontrent d'une façon irréfutable que sous tous les rapports : accidents, maladies et décès, l'ouvrier mineur est frappé dans de fortes proportions.

La moyenne générale des cas de maladie dépasse pour les mineurs 72 p. c., alors qu'elle n'atteint pas 23 p. c. dans l'ensemble des autres professions affilées.

Pour la mortalité, les chiffres disent que la moyenne des mineurs décédés est de plus de 70 p. c., alors qu'elle n'arrive pas à 30 p. c. pour les autres corporations. On constate donc qu'à tous les points de vue la profession de mineur est des plus meurtrières.

Des mesures de sécurité s'imposent donc. Mais, en Belgique, les mesures de sécurité édictées par la loi ne sont pas observées.

L'aérage fait défaut dans beaucoup de mines, les retours d'air sont mal entretenus, on prend des mesures efficaces lorsqu'il y a un état de danger, mais on ne fait rien d'autre ; on permet encore, dans certaines mines, le travail isolé, les galeries de transport sont, elles aussi, dans de telles conditions que des éboulements se produisent à tout moment.

Les machines d'extraction sont astreintes à de trop longues journées, ce qui constitue un grave danger pour la transmission du personnel.

Certes, nous ne prétendons pas que les accidents disparaissent si toutes les mesures de sécurité sont prises, mais le nombre en serait formellement réduit.

Il en est de même en ce qui concerne les maladies.

En respectant un peu mieux les règles d'hygiène dans les mines, en tenant les galeries dans un état de propreté constante, en prenant des mesures efficaces lorsque l'eau s'amasse dans un chantier, on épargnerait beaucoup de maladies à nos frères de travail.

Il est une mesure qui s'impose immédiatement pour le relèvement de notre classe, c'est l'établissement de lavoirs-bains dans les mines. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à réaliser une grande échelle à l'étranger, dans notre pays les lavoirs-bains sont excessivement rares.

C'est une honte, pour un pays comme la Belgique, de laisser une liberté aussi grande aux exploitants envers leurs employés. Il est cependant grand temps, pour la conservation de la race, que l'on prenne les mesures que nous préconisons.

Ceux qui prétendent servir la nation en exploitant à outrance les ouvriers, ont l'ignorance de leurs intérêts et se laissent aveugler par l'appât du gain.

Nous ne désespérons pas, car nous voyons avec satisfaction s'établir petit à petit le principe des réformes que nous préconisons.

Oh, camarades, un législateur pour nous ; on nous accorde des réformes incomplètes, c'est vrai, mais notre ardeur syndicale oblige néanmoins les gouvernements à légiférer.

Nous continuons la lutte partout et toujours, et nous sommes convaincus que nous atteindrons nos buts. C'est à mesure que progresseront nos organisations.

Et le jour où nous serons assez forts, nous pourrions exiger toutes les mesures préventives dans les mines, pour garantir et notre santé et notre vie.

### Discours de Falony

Un autre délégué belge, le citoyen Falony, intervient lui aussi, pour démontrer les détériorations de l'inspection des conditions de travail dans les mines en Belgique.

Je ne pense pas utile, expose-t-il, de faire un long exposé de la question, d'autant plus que nous avons plus d'une fois fait connaître à nos amis des divers pays représentés au sein des congrès internationaux, l'organisation de l'inspection des travaux miniers, tant du fond que de la surface, de notre pays, selon la loi du 11 avril 1897.

Néanmoins, nous estimons qu'il ne saurait être sans intérêt de cette inspection et contrôle préventifs des conditions de travail de nos frères mineurs !

Nous l'avons écrit plusieurs fois, et nous le répétons : l'inspection ouvrière des mines, telle qu'elle est instituée chez nous, est plutôt nuisible à la sécurité de la vie des mineurs et profitable aux patrons, selon le bon plaisir des inspecteurs.

C'est, du reste, les directeurs-gérants et ingénieurs des sièges d'exploitation qui choisissent et désignent à l'approbation du ministre de l'Industrie et du travail, les candidats ouvriers à l'inspection des travaux miniers, dont ils sont les représentants et intéressés ! C'en est une preuve évidente.

Sans doute, on pourrait faire observer que les postulants à cette inspection minière sont choisis par les membres des comités

# Les ONGLES

## La seconde journée. — La sécurité dans les mines et les délégués ouvriers à la sécurité : propositions. — Rapport du délégué belge. — La séance de l'après-midi. — Le discours de Quintin. — La troisième journée. — Les retraites des mineurs. — Tournel et Lombard. — Les mandats,

maladies de la peau, les affections de l'oreille, les maladies des yeux, dont le typhus, les maladies contractées, soit par le mauvais aérage des mines, soit par l'humidité, soit par le charbon.

Les statistiques, sous ce rapport, nous font savoir que les tableaux émanant de la Fédération des caisses de secours mutuels de Charleroi mettent à néant les affirmations de nos adversaires et démontrent d'une façon irréfutable que sous tous les rapports : accidents, maladies et décès, l'ouvrier mineur est frappé dans de fortes proportions.

La moyenne générale des cas de maladie dépasse pour les mineurs 72 p. c., alors qu'elle n'atteint pas 23 p. c. dans l'ensemble des autres professions affilées.

Pour la mortalité, les chiffres disent que la moyenne des mineurs décédés est de plus de 70 p. c., alors qu'elle n'arrive pas à 30 p. c. pour les autres corporations. On constate donc qu'à tous les points de vue la profession de mineur est des plus meurtrières.

Des mesures de sécurité s'imposent donc. Mais, en Belgique, les mesures de sécurité édictées par la loi ne sont pas observées.

L'aérage fait défaut dans beaucoup de mines, les retours d'air sont mal entretenus, on prend des mesures efficaces lorsqu'il y a un état de danger, mais on ne fait rien d'autre ; on permet encore, dans certaines mines, le travail isolé, les galeries de transport sont, elles aussi, dans de telles conditions que des éboulements se produisent à tout moment.

Les machines d'extraction sont astreintes à de trop longues journées, ce qui constitue un grave danger pour la transmission du personnel.

Certes, nous ne prétendons pas que les accidents disparaissent si toutes les mesures de sécurité sont prises, mais le nombre en serait formellement réduit.

Il en est de même en ce qui concerne les maladies.

En respectant un peu mieux les règles d'hygiène dans les mines, en tenant les galeries dans un état de propreté constante, en prenant des mesures efficaces lorsque l'eau s'amasse dans un chantier, on épargnerait beaucoup de maladies à nos frères de travail.

Il est une mesure qui s'impose immédiatement pour le relèvement de notre classe, c'est l'établissement de lavoirs-bains dans les mines. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à réaliser une grande échelle à l'étranger, dans notre pays les lavoirs-bains sont excessivement rares.

C'est une honte, pour un pays comme la Belgique, de laisser une liberté aussi grande aux exploitants envers leurs employés. Il est cependant grand temps, pour la conservation de la race, que l'on prenne les mesures que nous préconisons.

Ceux qui prétendent servir la nation en exploitant à outrance les ouvriers, ont l'ignorance de leurs intérêts et se laissent aveugler par l'appât du gain.

Nous ne désespérons pas, car nous voyons avec satisfaction s'établir petit à petit le principe des réformes que nous préconisons.

Oh, camarades, un législateur pour nous ; on nous accorde des réformes incomplètes, c'est vrai, mais notre ardeur syndicale oblige néanmoins les gouvernements à légiférer.

Nous continuons la lutte partout et toujours, et nous sommes convaincus que nous atteindrons nos buts. C'est à mesure que progresseront nos organisations.

Et le jour où nous serons assez forts, nous pourrions exiger toutes les mesures préventives dans les mines, pour garantir et notre santé et notre vie.

### Discours de Falony

Un autre délégué belge, le citoyen Falony, intervient lui aussi, pour démontrer les détériorations de l'inspection des conditions de travail dans les mines en Belgique.

Je ne pense pas utile, expose-t-il, de faire un long exposé de la question, d'autant plus que nous avons plus d'une fois fait connaître à nos amis des divers pays représentés au sein des congrès internationaux, l'organisation de l'inspection des travaux miniers, tant du fond que de la surface, de notre pays, selon la loi du 11 avril 1897.

Néanmoins, nous estimons qu'il ne saurait être sans intérêt de cette inspection et contrôle préventifs des conditions de travail de nos frères mineurs !

Nous l'avons écrit plusieurs fois, et nous le répétons : l'inspection ouvrière des mines, telle qu'elle est instituée chez nous, est plutôt nuisible à la sécurité de la vie des mineurs et profitable aux patrons, selon le bon plaisir des inspecteurs.

C'est, du reste, les directeurs-gérants et ingénieurs des sièges d'exploitation qui choisissent et désignent à l'approbation du ministre de l'Industrie et du travail, les candidats ouvriers à l'inspection des travaux miniers, dont ils sont les représentants et intéressés ! C'en est une preuve évidente.

Sans doute, on pourrait faire observer que les postulants à cette inspection minière sont choisis par les membres des comités

### Les propositions

1. Ce congrès international envisage avec de graves appréhensions le grand nombre des ouvriers mineurs qui perdent la vie dans les mines de tous les pays. Il insiste auprès des divers gouvernements pour qu'ils fassent des lois tendant à prévenir de malheureux accidents, tels que ceux qui se sont produits pendant les douze derniers mois dans les mines du Continent, de l'Angleterre et de l'Amérique (Fédération des mineurs de la Grande-Bretagne).

Le nombre considérable de catastrophes de tous genres dans les mines ainsi que les nombreux accidents donnant la mort aux mineurs ou les rendant invalides pour le reste de leurs jours, implique l'urgence ; nécessité de prendre des mesures préventives plus efficaces dans ce but, le congrès est d'avis qu'il faut dans tous les pays renforcer les lois et règlements pour forcer les exploitants à prendre de plus grandes mesures de sécurité. (Belgique).

2. La terrible catastrophe du charbonnage de Radbod a de nouveau démontré les grands défauts du contrôle des mines. Pour rendre les mines plus sûres, il faut que des hommes pratiques, bien au courant du travail dans les mines, soient mis à même d'acquiescer la qualité d'inspecteur. Nous considérons que l'introduction de contrôleurs (safety-men) sera inutile ; le seul moyen efficace, pour la sécurité, c'est d'avoir des inspecteurs élus au scrutin secret par les ouvriers et payés par l'Etat.

Les inspecteurs ouvriers doivent être indépendants des patrons et autorisés d'inspecter les travaux de tout temps, savoir si les ouvriers qui travaillent dans les mines, d'autre part, toutes les fois que les ouvriers demandent une inspection. (Allemagne).

3. Afin d'éviter les effroyables catastrophes minières, assurer plus de sécurité de santé aux travailleurs du fond, il est urgent que les inspecteurs ouvriers eux-mêmes au suffrage universel, rémunérés convenablement par le gouvernement, avec plein pouvoir de visiter les travaux, d'arrêter ceux-ci en cas de danger et de verbaliser à charge du patron en cas de délinquance, soit au règlement de la police des mines, soit aux ordres, donnés au point de vue d'hygiène, de la sécurité, par les inspecteurs ou ingénieurs des mines du gouvernement. (Belgique).

### Le discours de Smilly

Le député anglais rappelle que le premier objectif de l'organisation reste toujours la défense du salaire. Viennent ensuite des questions comme celle de la sécurité et d'hygiène.

Depuis 30 ans sous la pression de l'action syndicale, tous les pays ont commencé à légiférer pour prévenir autant que possible les accidents miniers ou en tout cas en diminuer le nombre. Malgré cela, il y a eu en 1906, 1.800 mineurs tués, c'est-à-dire 61 de plus que l'année précédente. Le congrès doit s'élever avec autant d'ardeur contre les hécatombes minières que contre les turberies militaires.

Les patrons, à toutes nos revendications, à toutes nos appréhensions, répondent par des cris d'orfèbre, les conditions de l'industrie. Il en fut de même quand on les obligea à élargir les femmes de la mine. Nous n'avons plus à nous émouvoir de ces cris d'orfèbre. Le charbon est extrait pour le seul intérêt des patrons. Pour la sécurité des mines, nous nous sommes intéressés à l'humanité tout entière, la nationalisation des mines s'impose. Quand on dit un pays menacé, le public s'émotionne mais il ne s'émotionne pas quand il voit le triste bilan des sinistres miniers. Il faut que le public soit au courant de l'appel pressant. Car il y a moyen de diminuer de 50 p. c. en prenant les mesures nécessaires, le nombre des accidents. On récompense les ingénieurs qui traitent le plus de charbon ; on devrait surtout récompenser ceux qui ont le plus de morts évités à leur actif. L'orateur explique qu'en Angleterre, il y a une commission d'enquête

n'ayant pas franchi la trentaine, riche et semblant n'avoir d'autre occupation en ce monde que d'abandonner son cœur à tous les vents de la folie amoureuse, retirait en l'écart dans cette dernière catégorie.

Cependant les préventions du vieillard à son égard ne durèrent pas. Bernard, lorsqu'il voulait se faire bien venir de quelqu'un, savait prodiguer des trésors de bonne grâce, d'amabilité, de séduction qui presque toujours assuraient le succès de sa diplomatie.

Dès la première visite, il conquiert l'ancien commerçant. Pendant une heure il lui parla de l'histoire de son Conservatoire, des choses qu'il savait devoir l'intéresser, telles que biléto ou questions de Bourse. De lui, Bernard, presque rien ; quelques mots à peine pour expliquer comment le hasard lui avait fait rencontrer Mme Morange à la maison de campagne du banquier Peyrolles. Il avait manifesté le désir et sollicité l'autorisation de continuer à Paris les relations commencées là-bas.

Il était doublement heureux qu'on lui eût accordé cette autorisation, puisqu'elle lui offrait l'occasion de faire connaissance avec l'une des plus sympathiques personnalités du commerce parisien.

Pauvre père Mireval ! Tout cela était débité d'un ton si naturel, si discret, si modeste, presque timide que de plus malin s'y seraient laissé prendre.

Bref, d'Ornel manœuvra si bien que d'un homme ancré dans la vie de la plus franche hospitalité, il se fit du premier coup un ami.

Lorsqu'il fut sur le point de se retirer après avoir pressé la main de Mme Morange avec cette émotion contenue qui plait tant aux femmes, ce fut M. Mireval, le premier qui exprima l'espoir de le revoir bientôt. Il insista même près du jeune homme, lui demandant comme une grâce de revenir prochainement le priant en même temps de

### Intervention du citoyen Bracc

Bracc, délégué anglais, appuie les paroles de Smilly. Il dit que l'inspection a été organisée par la loi de 1887. Rien n'a plus été fait depuis. Le choix des inspecteurs est laissé aux ouvriers. Il y a même dans le pays de Galles un inspecteur qui travaille dans la mine dont il est l'inspecteur. C'est un danger évident. Mais c'est la loi qui garantit le libre choix de l'inspecteur ouvrier au suffrage universel. Ce sont ceux syndiqués qui indemnisent eux-mêmes les délégués. Les organisations réclament un délégué par 1.000 ouvriers employés, choisis au suffrage universel et payés par l'Etat. Cela coûterait 500 mille francs pour payer largement. On peut les trouver dans une liste de référence sur les mines prévue d'ailleurs par le budget de 1910. Il estime que le mot d'ordre doit partir d'associations internationales comme celles-ci. Il regrette que les progrès scientifiques si grands qui ont été accomplis, n'aient pas plus protégé les ouvriers mineurs. L'opinion publique s'expose de Charleroi, de la construction du « Zeppelin » que pour les choses intéressant la mine.

Les mineurs exercent partout dans le monde une influence considérable au point de vue politique. Employons la à protéger notre travail.

### Rapport du délégué belge

Le camarade Ballas, de La Louvière, donne lecture d'un rapport très documenté. En Belgique, dit-il, les statistiques officielles en matière d'accidents, nous apportent des chiffres favorables si on les compare à ceux des autres pays, ils n'en sont pas moins très graves comme on peut juger :

Années	Accidents	Tués	Blessés	Total
1901	297	157	183	340
1902	348	144	216	360
1903	357	159	227	386
1904	347	129	234	363
1905	260	123	175	298
1906	305	132	188	320
1907	253	155	106	321

Nous avons donc en deux ans nous en sept ans, 2.199 accidents graves, tuant 999 ouvriers et en rendant impotents 1.389. Ces chiffres ne sont-ils pas effrayants et ne sont-ils pas de nature à ébranler tous ceux qui s'exposent constamment aux mêmes dangers ?

Si, n'est-ce pas, et cependant ces accidents si nombreux sont de beaucoup dépassés par les renseignements à nous fournis par le « Monteur ». Les voici :

Le 15 novembre 1906, du fer pendant 1906 au 15 novembre 1907, soit pendant 15 mois, il y a eu 16.292 accidents divers, soit sur 44.622 ouvriers employés dans ce bassin 30 pour cent.

On sait maintenant le nombre d'accidents déclarés pour le même bassin pour 1907. Sinistres réglés : incapacité temporaire incapacité permanente, 60 ; cas de mort, 49. Reste à régler : cas d'incapacité temporaire, 708 ; cas d'incapacité permanente, 67 ; cas de mort, 18.

Dans les autres bassins la situation n'est pas meilleure.

Ces chiffres ne nous sont fournis que par les compagnies affiliées à la caisse commune d'assurance contre les accidents de travail.

D'ailleurs, les statistiques de la Fédération des mineurs du Centre confirment ces données ; en effet, l'office du travail de la Fédération auquel nos membres prennent des renseignements, compte 6.000 membres affiliés, et de 1.705 cas d'accidents pour l'année 1908.

Ces statistiques ne sont-elles pas concluantes et ne démontrent-elles pas qu'il importe de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire diminuer les trop nombreux accidents qui se produisent dans les mines ?

Il résulte de données officielles de la province du Hainaut que les accidents surviennent de toutes façons et par conséquent, il importe de prendre des mesures préventives dans tous les cas.

Il ne suffit pas cependant que les mineurs soient constamment exposés au danger, il faut encore que l'état défectueux des mines soit pour eux un foyer d'infection engendrant des maladies multiples.

L'ankylostomie, la maladie des organes digestifs, le tuberculose pulmonaire, les affections de nature rhumatismale, les

### Intervention du citoyen Bracc

Bracc, délégué anglais, appuie les paroles de Smilly. Il dit que l'inspection a été organisée par la loi de 1887. Rien n'a plus été fait depuis. Le choix des inspecteurs est laissé aux ouvriers. Il y a même dans le pays de Galles un inspecteur qui travaille dans la mine dont il est l'inspecteur. C'est un danger évident. Mais c'est la loi qui garantit le libre choix de l'inspecteur ouvrier au suffrage universel. Ce sont ceux syndiqués qui indemnisent eux-mêmes les délégués. Les organisations réclament un délégué par 1.000 ouvriers employés, choisis au suffrage universel et payés par l'Etat. Cela coûterait 500 mille francs pour payer largement. On peut les trouver dans une liste de référence sur les mines prévue d'ailleurs par le budget de 1910. Il estime que le mot d'ordre doit partir d'associations internationales comme celles-ci. Il regrette que les progrès scientifiques si grands qui ont été accomplis, n'aient pas plus protégé les ouvriers mineurs. L'opinion publique s'expose de Charleroi, de la construction du « Zeppelin » que pour les choses intéressant la mine.

Les mineurs exercent partout dans le monde une influence considérable au point de vue politique. Employons la à protéger notre travail.

### Rapport du délégué belge

Le camarade Ballas, de La Louvière, donne lecture d'un rapport très documenté. En Belgique, dit-il, les statistiques officielles en matière d'accidents, nous apportent des chiffres favorables si on les compare à ceux des autres pays, ils n'en sont pas moins très